

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 9 octobre 2024



ID : 014-211401815-20240923-DELIB20240706-DE

Exécutoire le 9 octobre 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24 Conseillers présents : 16 Votants : 22	<b>Séance du 23 septembre 2024</b>
Date de la convocation : 17 septembre 2024	
<b>Delib20240706</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

### Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Philippe BERARDI à M. Pierre JUNQUA  
M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE  
Mme Rachel LOPEZ à Mme Sophie OBLIN-POMMIER  
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Véronique LEVILLAIN.

### Absents excusés :

Mme Claude FRÉMIN  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Monsieur Francis MÉNARD, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 9 octobre 2024



ID : 014-211401815-20240923-DELIB20240706-DE

Exécutoire le 9 octobre 2024

**Delib20240706**

**OBJET : Modification de la durée de service de 3 emplois à temps non complet**

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois :

- ❖ un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles permanent à temps non complet (31 heures et 30 minutes hebdomadaires) afin de répondre favorablement à la demande de l'agent qui souhaite une réduction de son temps de travail et travailler à 90 %.

Les agents nommés sur un emploi permanent à temps non complet peuvent solliciter un temps partiel de droit uniquement pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- lorsque les personnes relèvent des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail (travailleurs handicapés, victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, titulaires d'une pension d'invalidité...),
- pour créer ou reprendre une entreprise.

Par conséquent, l'agent étant en dehors de ces motifs, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi.

- ❖ un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de répondre favorablement à une demande d'ajustement du temps nécessaire à l'entretien de l'atelier municipal.
- ❖ un emploi de médiateur numérique sur un grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de porter de 31 heures et 30 minutes à 28 heures et 30 minutes le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles,
- de porter de 20 heures à 22 heures 45 minutes le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien,

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 9 octobre 2024

ID : 014-211401815-20240923-DELIB20240706-DE



Exécutoire le 9 octobre 2024

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 6 septembre 2024 :

- de supprimer l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) de médiateur numérique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (poste n°281).
- de créer un emploi permanent à temps complet de médiateur numérique sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 25 septembre 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN